



## Commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin

☎ : 04.70.59.73.51

e-mail : st-sylvestre-pragoulin@wanadoo.fr

www.st-sylvestre-pragoulin.com

Suite à la réforme des règles de publicité des actes entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022, le compte-rendu du conseil municipal est supprimé et remplacé par la liste des délibérations examinées en séance.

Le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire. Le procès-verbal du 16 novembre 2023 sera consultable dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté soit en décembre 2023 (sur le site internet de la commune et mis à la disposition du public au secrétariat de la mairie).

### LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES EN CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 novembre 2023

*Les délibérations sont consultables dans leur intégralité au secrétariat de la mairie aux horaires d'ouverture au public.*

- ♦ Délibération n° 2023-72 – Devis pour les travaux de voirie aux Rondeaux : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2023-73 – Contrat collectif pour le risque prévoyance – mandatement du centre de gestion du Puy-de-Dôme pour l'engagement d'une négociation en vue de conclure un accord collectif : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2023-74 – Contrat collectif pour le risque prévoyance – mandatement du centre de gestion du Puy-de-Dôme afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2023-75 – Révision des loyers communaux 2024 : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2023-76 – Révision du loyer commercial 2024 de l'auberge : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2023-77 – Révision 2024 des tarifs des concessions au cimetière : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2023-78 – Redevance d'assainissement 2024 : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2023-79 – Souscription d'un contrat d'assurance auprès de la SMACL : **Approuvée**

Liste affichée à Saint-Sylvestre-Pragoulin, le 20 novembre 2023.

Le Maire,

Bernard MANILLERE



Mairie 2 Place de la Mairie 63310 SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN

Ouverture du secrétariat au public : lundi de 13 h 30 à 17 h 00 / mardi de 16 h 00 à 18 h 00  
mercredi de 08 h 30 à 12 h 00 et 13 h 30 à 17 h 00 / vendredi de 08 h 00 à 12 h 00

BM

## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois, le seize novembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur Bernard MANILLERE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 10 novembre 2023 (affichée le 10 novembre 2023)

### Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de séance du 19 octobre 2023
- Devis pour les travaux de voirie aux Rondeaux
- Contrat collectif pour le risque prévoyance : mandatement du centre de gestion du Puy-de-Dôme
- Révision 2024 des loyers communaux
- Révision 2024 des tarifs des concessions au cimetière
- Redevance d'assainissement pour 2024
- Souscription d'un contrat d'assurance auprès de la SMACL
- Questions diverses

Présents : MANILLERE B, POTIGNAT J, GILBERT C, BLANCHER P, COURTADON J, CATIN B, VERY F, BOUGEROL N, ROBIN N, OLMEDO M, DELAIZE F (*arrivée à 20 h 36*), SIVIGNON J.

Procurations : BUSSAC Valérie a donné procuration à POTIGNAT Jacques, RAMILLIEN Claude à MANILLERE Bernard, RICHARD Nathalie à GILBERT Cécile.

Le conseil municipal a désigné Monsieur Johan SIVIGNON comme secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de séance du 19 octobre 2023 et signature du Maire et du secrétaire de séance.**

### Délibération n° 2023-72 : Devis pour les travaux de voirie aux Rondeaux

Présents : 11    Votants : 14    Pour : 14    Contre : 0    Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle le projet de travaux de voirie aux Rondeaux. Il informe que le conseil départemental du Puy-de-Dôme a donné une suite favorable à la demande de subvention dans le cadre du FIC 2023 (Fonds d'Initiatives Communales) pour un montant de 32 616,00 €.

Monsieur le Maire présente les devis de :

- ♦ l'entreprise EUROVIA pour l'aménagement du parking paysager d'un montant de 71 361,00 € HT (85 633,20 € TTC),
- ♦ l'entreprise ROBINET pour la réparation de chaussées en enrobé à chaud d'un montant de 10 179,00 € HT (12 214,80 € TTC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ valide les deux devis proposés,
- ♦ autorise Monsieur le Maire à signer les devis correspondants et tous les documents afférents à ces travaux,
- ♦ dit que les crédits sont prévus au budget primitifs 2023.

Monsieur POTIGNAT fait le point sur l'avancée des travaux d'éclairage public. Les câbles ont été enlevés. Il reste à déposer et déplacer un poteau (fin mi-décembre 2023). Les travaux de voirie ne pourront donc débuter que début 2024.

bm

**Délibération n° 2023-73 : Contrat collectif pour le risque prévoyance – mandatement du centre de gestion du Puy-de-Dôme pour l'engagement d'une négociation en vue de conclure un accord collectif**  
**Présents : 11 Votants : 14 Pour : 13 Contre : 1 Abstention : 0**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 9 juillet 2021, les employeurs publics et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans le domaine de la protection sociale complémentaire, et notamment pour la garantie prévoyance.

Afin de prendre en compte les dispositions évoquées par l'accord collectif national du 11 juillet 2023 dans le domaine de la protection sociale complémentaire, le Centre de gestion propose d'entamer les démarches de négociation collective en vue de la conclusion d'un accord collectif local, préalable nécessaire au lancement d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour la garantie prévoyance.

Les organisations syndicales représentatives vont être sollicitées pour l'ouverture d'une négociation collective dans le domaine de la prévoyance.

L'accord collectif est réputé valide à condition d'être signé par l'autorité territoriale et par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli, à la date de signature de l'accord, au total au moins 50 % des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau duquel l'accord est négocié.

La collectivité a la possibilité de mandater le Centre de gestion pour négocier et conclure un accord collectif, mais celui-ci ne sera valide qu'à la condition d'être approuvé préalablement par l'assemblée délibérante.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme pour procéder, au nom de la collectivité publique, à une négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de la conclusion d'un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – garantie prévoyance.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal (13 pour, 1 voix contre) :**

Vu les articles L 221-1 à L 227-4 du code général de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique,

- ♦ décide d'étudier l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire - garantie prévoyance,
- ♦ décide pour cela de donner mandat au Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme afin :
  - \* qu'il procède à la négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de conclure un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la protection sociale complémentaire et plus spécifiquement sur la garantie prévoyance,
  - \* qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif,
  - ♦ précise que la validité de cet accord collectif et son application au sein de notre collectivité est subordonnée à son approbation par l'assemblée délibérante dans un second temps, et qu'à cette condition l'accord sera signé.

**Délibération n° 2023-74 : Contrat collectif pour le risque prévoyance – mandatement du centre de gestion du Puy-de-Dôme afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance.**

Présents : 11 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire expose que l'article L 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance), auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du code général de la fonction publique.

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation ; au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L 827-3, soit :

- \* au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- \* soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Les conventions de participation sur les risques prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement. Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie prévoyance est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, conclu entre les représentants des organisations syndicales représentatives et les associations d'employeurs territoriaux, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur. Ce protocole demande de modifier le périmètre de la mise en place de cette participation en basculant vers une adhésion obligatoire des agents à un contrat collectif proposé par son employeur.

Ce dispositif est en attente de transposition par le pouvoir normatif. Par anticipation, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme a fait le choix de proposer une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion obligatoire.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social engagé en vue de conduire à la conclusion d'un accord collectif et après avis du comité social territorial du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme.



**Délibération n° 2023-74 : Contrat collectif pour le risque prévoyance – mandatement du centre de gestion du Puy-de-Dôme afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme du 23 mai 2023,

Vu la délibération du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme en date du 26 septembre 2023 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif sur le risque « prévoyance » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

♦ mandate le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance,

♦ s'engage à communiquer au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause,

♦ prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme par délibération et après convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme.

**Délibération n° 2023-75 : Révision des loyers communaux 2024**

Présents : 11    Votants : 14    Pour : 14    Contre : 0    Abstention : 0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que chaque année, les loyers communaux doivent être révisés au 1<sup>er</sup> janvier selon la variation de l'Indice de Référence des Loyer (IRL) publié par l'INSEE.

Les indices à prendre en compte sont les suivants :

♦ IRL 2<sup>ème</sup> trimestre 2023 (publié le 16/07/2023) : 140,59

♦ IRL 2<sup>ème</sup> trimestre 2022 (publié le 14/07/2022) : 135,84

soit une variation de + 3,50 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'augmenter les loyers de 3,50 % au 1<sup>er</sup> janvier 2024 selon le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

**Délibération n° 2023-76 : Révision du loyer commercial 2024 de l'auberge**  
Présents : 11 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2020-14 du 27 février 2020, le conseil municipal avait décidé de maintenir le loyer commercial de l'auberge à 634 € jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est donc nécessaire de procéder à sa révision au 1<sup>er</sup> janvier 2024 selon la variation de l'Indice de Référence des Loyers Commerciaux (IRLC) publié par l'INSEE.

Les indices à prendre en compte sont les suivants :

- ♦ IRLC 2<sup>ème</sup> trimestre 2023 (publié le 30/09/2023) : 131,81
  - ♦ IRLC 2<sup>ème</sup> trimestre 2022 (publié le 24/09/2022) : 123,65
- soit une variation de + 6,60 %.

Conformément à la réglementation, il convient d'appliquer le plafonnement de l'IRLC à 3,50 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'augmenter le loyer commercial de l'auberge de 3,50 % au 1<sup>er</sup> janvier 2024 soit un mensuel de 656 €.

**Délibération n° 2023-77 : Révision 2024 des tarifs des concessions au cimetière**  
Présents : 11 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle les tarifs en vigueur pour les concessions au cimetière et les cases au columbarium :

Concessions perpétuelles :

- ♦ simple (3 m<sup>2</sup> à 100 € le m<sup>2</sup>) : 300 €
- ♦ double (6 m<sup>2</sup> à 100 € le m<sup>2</sup>) : 600 €

Cases au columbarium :

- ♦ 15 ans : 460 €
- ♦ 30 ans : 770 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas augmenter au 1<sup>er</sup> janvier 2024, les tarifs des concessions et des cases au columbarium.

Monsieur POTIGNAT précise qu'une plaque (inscription « *M. Edmond VINCENT, la commune vous remercie* ») a été déposée, à la toussaint, sur la concession où est inhumée Monsieur Edmond VINCENT en remerciement du don financier qu'il a fait à la commune.

Arrivée à 20 h 36 de Madame Fanny DELAIZE

**Délibération n° 2023-78 : Redevance d'assainissement 2024**  
Présents : 12 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'ils disposent, pour 2024, de toute liberté pour fixer le montant de la redevance d'assainissement revenant à la commune, et, rappelle que l'année précédente la redevance d'assainissement se décomposait comme suit :

- ♦ redevance collecte et transfert : 1,10 € par m<sup>3</sup>
- ♦ redevance traitement Vichy Communauté : 0,45 € par m<sup>3</sup>
- ♦ abonnement : 25 €



### Délibération n° 2023-78 : Redevance d'assainissement 2024

Considérant les travaux d'assainissement programmés, Monsieur le Maire propose au conseil municipal une augmentation de 0,05 € pour la redevance collecte et transfert.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ décide d'augmenter de 0,05 € la redevance collecte et transfert,
- ♦ dit que la redevance communale pour l'année 2024 se décompose comme suit :
- \* redevance collecte et transfert : 1,15 € par m<sup>3</sup>
- \* redevance traitement Vichy Communauté : 0,45 € par m<sup>3</sup>
- \* abonnement : 25 €

Monsieur POTIGNAT informe que la bouche d'égout située aux graves était obstruée. En raison des fortes pluies de la semaine, une administrée a eu un refoulement chez elle. Le service technique de la commune est intervenu pour évacuer l'eau en mettant en place une pompe vide-cave. Les services de la SEMERAP ont procédé au débouchage de l'égout. Il y a un problème de branchement des eaux pluviales, provenant de particuliers, au réseau d'assainissement. C'est un problème récurrent dans ce secteur qui devra faire l'objet d'une autre tranche de travaux comme défini dans le diagnostic d'assainissement.

Les travaux d'assainissement de Beauvezet aux trois ponts vont débuter à partir du 27 novembre 2023 par l'entreprise GDCE.

### Délibération n° 2023-79 : Souscription d'un contrat d'assurance auprès de la SMACL

Présents : 12    Votants : 14    Pour : 14    Contre : 0    Abstention : 1

Monsieur le Maire rappelle que la commune est actuellement assurée auprès de la compagnie MAIF.

Cette dernière avait informé la collectivité que son contrat serait résilié au 31 décembre 2023. En effet, la MAIF s'est rapprochée de la SMACL.

En conséquence, une proposition d'assurance a été faite par la SMACL. Compte tenu des conditions et des tarifs, Monsieur le Maire propose de valider cette offre (sans franchise).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ♦ accepte de souscrire le contrat d'assurance de la commune pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 auprès de la compagnie SMACL,
- ♦ autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant et toutes les pièces s'y rapportant.

### Questions diverses

- ♦ Emprunts : une consultation a été lancée auprès de trois banques pour :
  - ➔ un emprunt de 200 000 € pour le budget principal de la commune pour financer les travaux de la chaufferie bois et les travaux de voirie,
  - ➔ un emprunt de 50 000 à 100 000 € pour le budget annexe d'assainissement pour financer les travaux d'assainissement.

L'avis du conseil municipal est demandé sur le choix du type d'emprunt (taux fixe ou taux LIVRET A).

Ce sujet sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

♦ Illuminations : Monsieur MANILLERE rappelle qu'il avait été décidé l'année dernière de procéder aux illuminations de noël uniquement dans le bourg pour la période du 09 décembre à début janvier. Certains administrés ne sont pas d'accord que seul le bourg soit illuminé.

C'est pourquoi, Monsieur MANILLERE demande l'avis du conseil municipal sur :

- ➔ le maintien des illuminations uniquement dans le bourg ou sur toute la commune,
- ➔ la période d'allumage.

Il ressort des débats que toute la commune sera illuminée à partir de la semaine 49 jusqu'au 8 janvier 2024.

♦ Le repas des aînés aura lieu le samedi 09 décembre 2023 à la cantine (39 inscrits). La distribution des colis par les conseillers municipaux est fixé le week-end du 16 décembre 2023.

♦ Un point est fait sur le concours des sapins (14 participants). La livraison des sapins est programmée le lundi 27 novembre 2023.

♦ Monsieur MANILLERE propose de fixer le prochain conseil municipal au 14 décembre 2023.

♦ Piscine communautaire : ce projet était à l'ordre du jour du dernier conseil communautaire. Monsieur MANILLERE rappelle que ce projet est parti du fait que les élus communautaires ne souhaitaient pas financer le projet de rénovation du centre aquatique de Gannat. Ce dossier fait débat au sein de Plaine Limagne et un nouveau vote est prévu pour la séance de décembre afin que chacun puisse mieux informer son conseil municipal et prendre une décision.

Après débat, le conseil municipal n'est pas favorable à ce projet.

♦ Un point est fait sur les articles du prochain bulletin municipal.

♦ Plan communal de sauvegarde (PCS) : Madame RANDOING fait le point avec les élus sur l'avancée du dossier. Il a été rappelé lors de la dernière réunion des secrétaires de mairie que les communes devaient réaliser leur PCS avant août 2024 sachant qu'un PCS intercommunal sera réalisé à la suite par Plaine Limagne.

♦ Monsieur POTIGNAT présente au conseil municipal les devis pour le remplacement des volets de l'auberge :

- Fermetures de la Limagne d'un montant de 5 992 € HT,
- Menuiseries nouvelles d'un montant de 4 989 € HT.

Le conseil municipal retient le devis des Menuiseries nouvelles.

Il convient de vérifier si ces travaux peuvent être subventionnés. Madame DENIER vérifiera.

♦ Monsieur MANILLERE signale qu'il a été interpellé par des administrés sur la vitesse excessive des automobilistes sur la route d'allier. Pour mémoire, des ralentisseurs tests en forme de chicanes avaient été mis en place par le biais du conseil départemental du Puy-de-Dôme mais avait suscité le mécontentement des riverains. L'avis du conseil municipal est sollicité à ce sujet (ralentisseurs ? contrôle de gendarmerie). Une réflexion est peut-être à mener avec les services départementaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 31.

bm

Table des délibérations – Séance du conseil municipal du 16 novembre 2023	
Numéro	Intitulé
2023-72	Devis pour les travaux de voirie aux Rondeaux
2023-73	Contrat collectif pour le risque prévoyance - mandatement du centre de gestion du Puy-de-Dôme pour l'engagement d'une négociation en vue de conclure un accord collectif
2023-74	Contrat collectif pour le risque prévoyance - mandatement du centre de gestion du Puy-de-Dôme afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance
2023-75 + annexe	Révision des loyers communaux 2024
2023-76	Révision du loyer commercial 2024 de l'auberge
2023-77	Révision 2024 des tarifs des concessions au cimetière
2023-78	Redevance d'assainissement 2024
2023-79	Souscription d'un contrat d'assurance auprès de la SMACL

Le Maire,  
Bernard MANILLERE

Le secrétaire de séance,  
Johan SIVIGNON